



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2021-032

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2021

Sommaire

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle **/**

19-2021-04-26-00004 - Arrêté portant abrogation de la nomination du régisseur de la régie de recette de la circonscription de sécurité publique de Brive-la-Gaillarde instituée auprès de la direction départementale de la sécurité publique de la Corrèze (1 page)	Page 3
19-2021-04-26-00006 - Arrêté portant abrogation de la nomination du régisseur de la régie de recette de la circonscription de sécurité publique de Tulle institué auprès de la direction départementale de la sécurité publique de la Corrèze (1 page)	Page 5
19-2021-04-26-00002 - Arrêté portant modification de l'arrêté instituant la régie de recette auprès de la direction départementale de la sécurité publique de la Corrèze, circonscription de sécurité publique de Brive-la-Gaillarde en régie de recette départementale (2 pages)	Page 7
19-2021-04-26-00003 - Arrêté portant nomination du régisseur départemental de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique de la Corrèze (2 pages)	Page 10
19-2021-04-26-00005 - Arrêté portant suppression de la régie de recette institué auprès de la direction départementale de la sécurité publique de la Corrèze, circonscription de la sécurité publique de Tulle (1 page)	Page 13

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2021-04-26-00004

Arrêté portant abrogation de la nomination du
régisseur de la régie de recette de la
circonscription de sécurité publique de
Brive-la-Gaillarde instituée auprès de la direction
départementale de la sécurité publique de la
Corrèze

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

ARRÊTÉ

**Portant abrogation de la nomination du régisseur de la régie de recette de la
circonscription de sécurité publique de Brive-la-Gaillarde instituée auprès de la direction
départementale de la sécurité publique de la Corrèze**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2017 portant institution d'une régie de recette auprès de la direction départementale de la Sécurité Publique de la Corrèze, circonscription de sécurité publique de Brive-la-Gaillarde ;

Vu l'avis conforme de madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle Aquitaine en date du 15 avril 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Corrèze ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 17 janvier 2017 portant nomination de madame Marie-Christine Laval en qualité de régisseur de recettes titulaire et madame Virginie Bussière en qualité de régisseur suppléant instituée auprès de la direction de la direction départementale de la sécurité publique de la Corrèze, circonscription de sécurité publique de Brive-la-Gaillarde est abrogé.

Article 2 : La préfète de la Corrèze,, la directrice départementale de la sécurité publique, sont chargés, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corrèze.

Tulle, le **26 AVR. 2021**


Salima SAA

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2021-04-26-00006

Arrêté portant abrogation de la nomination du
régisseur de la régie de recette de la
circonscription de sécurité publique de Tulle
institué auprès de la direction départementale
de la sécurité publique de la Corrèze

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

ARRÊTÉ

Portant abrogation de la nomination du régisseur de la régie de recette de la circonscription de sécurité publique de Tulle institué auprès de la direction départementale de la sécurité publique de la Corrèze

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2017 portant institution d'une régie de recette auprès de la direction départementale de la Sécurité Publique de la Corrèze, circonscription de sécurité publique de Tulle ;

Vu l'avis conforme de madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle Aquitaine en date du 15 avril 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Corrèze ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 17 janvier 2017 portant nomination de madame Chrisitine Delpy en qualité de régisseur de recettes titulaire et monsieur Pascal Bayonne en qualité de régisseur suppléant instituée auprès de la direction de la direction départementale de la sécurité publique de la Corrèze, circonscription de sécurité publique de Tulle est abrogé.

Article 2 : La préfète de la Corrèze, la directrice départementale de la sécurité publique, sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corrèze.

Tulle, le **26 AVR. 2021**


Salima SAA

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2021-04-26-00002

Arrêté portant modification de l'arrêté instituant
la régie de recette auprès de la direction
départementale de la sécurité publique de la
Corrèze, circonscription de sécurité publique de
Brive-la-Gaillarde en régie de recette
départementale



Bureau de la coordination administrative
interministérielle

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté instituant la régie de recette auprès de la direction départementale de la sécurité publique de la Corrèze, circonscription de sécurité publique de Brive-la-Gaillarde en régie de recette départementale

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2017, portant institution d'une régie de recette auprès de la direction départementale de la Sécurité Publique de la Corrèze, circonscription de sécurité publique de Brive-la-Gaillarde,

Vu l'instruction de la direction générale de la police nationale du 19 octobre 2020 demandant le maintien d'une seule régie par département ;

Vu l'avis conforme de madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle Aquitaine en date du 15 avril 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Corrèze ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 17 janvier 2017 portant institution de la régie de recette auprès de la direction départementale de la sécurité publique de la Corrèze, circonscription de sécurité publique de Brive-la-Gaillarde est modifié en régie départementale pour percevoir :

- le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989,
- le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

Article 2 : les recettes prévues à l'article 1^{er} sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février susvisé.

Article 3 : le montant maximum de l'encaisse autorisé est fixé à 2440 €.

Article 4 : le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent de 100 €.

Article 5 : le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor.

Article 6 : le régisseur est choisi de préférence parmi les fonctionnaires titulaires de l'état ou parmi les agents contractuels ou auxiliaires. Par dérogation, les régisseurs de la préfecture de police de Paris et les régisseurs de police municipale peuvent être choisis parmi les agents titulaires de statut municipal.

Article 7 : le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

Article 8 : La préfète de la Corrèze, la directrice départementale de la sécurité publique, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corrèze.

Tulle, le 26 AVR 2021



Salima SAA

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2021-04-26-00003

Arrêté portant nomination du régisseur
départemental de recettes auprès de la direction
départementale de la sécurité publique de la
Corrèze

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

ARRÊTÉ
**Portant nomination du régisseur départemental de recettes auprès de la direction
départementale de la sécurité publique de la Corrèze**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2021 portant modification de l'arrêté instituant la régie de recette auprès de la direction départementale de la Sécurité Publique de la Corrèze, circonscription de sécurité publique de Brive-la-Gaillarde en régie départementale ;

Vu l'avis conforme de madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle Aquitaine en date du 15 avril 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Corrèze ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Sonia Lauret, adjoint administratif principal, est nommée régisseur de recettes départemental auprès de la direction départementale de la sécurité publique de la Corrèze.

Article 2 : Madame Sonia Lauret, adjoint administratif principal, est astreinte à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3 : Madame Sonia Lauret, adjoint administratif principal, percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, madame Marie-Christine Laval, adjoint administratif principal, est désignée suppléant.

Article 5 : La préfète de la Corrèze,, la directrice départementale de la sécurité publique, sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corrèze.

Tulle, le **26 AVR. 2021**

Salima SAA

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2021-04-26-00005

Arrêté portant suppression de la régie de recette
institué auprès de la direction départementale
de la sécurité publique de la Corrèze,
circonscription de la sécurité publique de Tulle

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

ARRÊTÉ

**Portant suppression de la régie de recette institué auprès de la direction départementale
de la sécurité publique de la Corrèze, circonscription de sécurité publique de Tulle**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis conforme de madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle Aquitaine en date du 15 avril 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Corrèze ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 17 janvier 2017 portant institution de la régie de recette auprès de la direction départementale de la sécurité publique de la Corrèze, circonscription de sécurité publique de Tulle est abrogé.

Article 2 : La préfète de la Corrèze, la directrice départementale de la sécurité publique, sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corrèze.

Tulle, le **26 AVR. 2021**


Salima SAA